

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. - 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

PERIGNY, le 25 octobre 2006

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Société ISS Environnement

Demande d'autorisation temporaire d'exploiter un
centre de transfert de DIB sur le territoire de la
commune de Périgny

Rapport de l'Inspection des Installations Classées,

1°) OBJET DE LA DEMANDE

La Société ISS Environnement, dont le siège social est 65 rue Ordener, 75899 PARIS Cedex 18, sollicite l'autorisation temporaire d'exploiter une installation de transfert et de tri sommaire de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Périgny, 1 Avenue Louis Lumière, en attente d'une autorisation définitive sur un autre site. Il s'agit de déchets ménagers provenant de déchèteries, de déchets commerciaux et industriels banals assimilables aux déchets ménagers, collectés après tri sélectif à la source auprès des grandes surfaces, industriels et artisans.

Le centre est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi de 7 h à 18 h et le samedi de 7 h à 12 h.

2° PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le groupe ISS, fondé en 1901 est présent dans 44 pays, emploie plus de 274 000 salariés, est implanté en France depuis 1994 et a absorbé Abilis en 1999. Son action est portée notamment sur la propreté, la gestion de la filière déchets, la création et l'entretien d'espaces paysagers.

ISS Environnement rassemble les compétences en gestion des déchets, nettoyage, propreté urbaine et l'assainissement et plus particulièrement, en France, l'exploitation de déchèteries, de centres de tri, de quais de transfert, de plates-formes de compostage, la collecte, le transport, la valorisation des déchets ménagers, industriels banals (DIB) et spéciaux (DIS) ainsi que de soins (DARSI).

3°) DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Limitées au regroupement des déchets banals en vue d'optimiser le transport vers les filières de valorisation ou d'élimination, avec ou sans tri sommaire, les installations comprennent :

- Un pont-bascule
- Une benne de 10 m³ pour les plastiques
- Une benne de 30 m³ pour les cartons
- Une benne de 30 m³ pour les métaux
- Une aire étanche de 40 m² pour les DIB vrac et refus de tri
- Une aire étanche de 300 m² pour les encombrants
- Une aire étanche de 18 m² pour les déchets verts
- Une aire étanche de 40 m² pour les gravats et sables
- Une aire étanche de 9 m² pour le verre
- Un chemin de parcours pour un engin équipé d'un grappin pour reprendre les déchets,
- Une zone de stationnement des véhicules de transport de grande capacité (60 m³) en cours de chargement,
- Les voies de circulation des véhicules,
- Une clôture fermée par un portail autour du site.

Les déchets généralement pré triés proviennent des déchèteries, commerces et industries de Charente Maritime, Charente, Vendée et Deux-Sèvres,. Ils sont évacués par des véhicules de transport vers les filières de valorisation ou d'élimination.

Le site situé en zone industrielle est entouré d'entreprises dont une de BTP, une de transport et d'un centre aquatique.

Les activités peu esthétiques sont exercées derrière un grand bâtiment à usage de bureaux et ateliers. Les eaux de ruissellement traversent un séparateur décanteur-deshuileur avant rejet dans le réseau public d'assainissement. Les seuls déchets fermentescibles sont les déchets verts qui sont stockés en bennes évacuées dès qu'elles sont pleines et généralement en moins de 48 h évitant ainsi l'émission d'odeurs dues à un début de fermentation.

4°) CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

RUBRIQUES	DESIGNATION DE L'INSTALLATION	RÉGIME
167 - a 322 - A	Station de transit de déchets industriels banals provenant d'installations classées ou non	Autorisation

5°) INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977, la demande n'est pas soumise à l'enquête publique ni à la consultation des Services et des Municipalités concernées.

6°) AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu de ce qui précède et considérant les dispositions prévues par le demandeur pour réduire les nuisances et les risques, notamment qu'il ne s'agit que de résidus secs et assimilables aux déchets ménagers sans ordures ménagères fermentescibles, nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à la demande pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.